

Maintenant et demain  
L'excellence dans tout ce que nous entreprenons

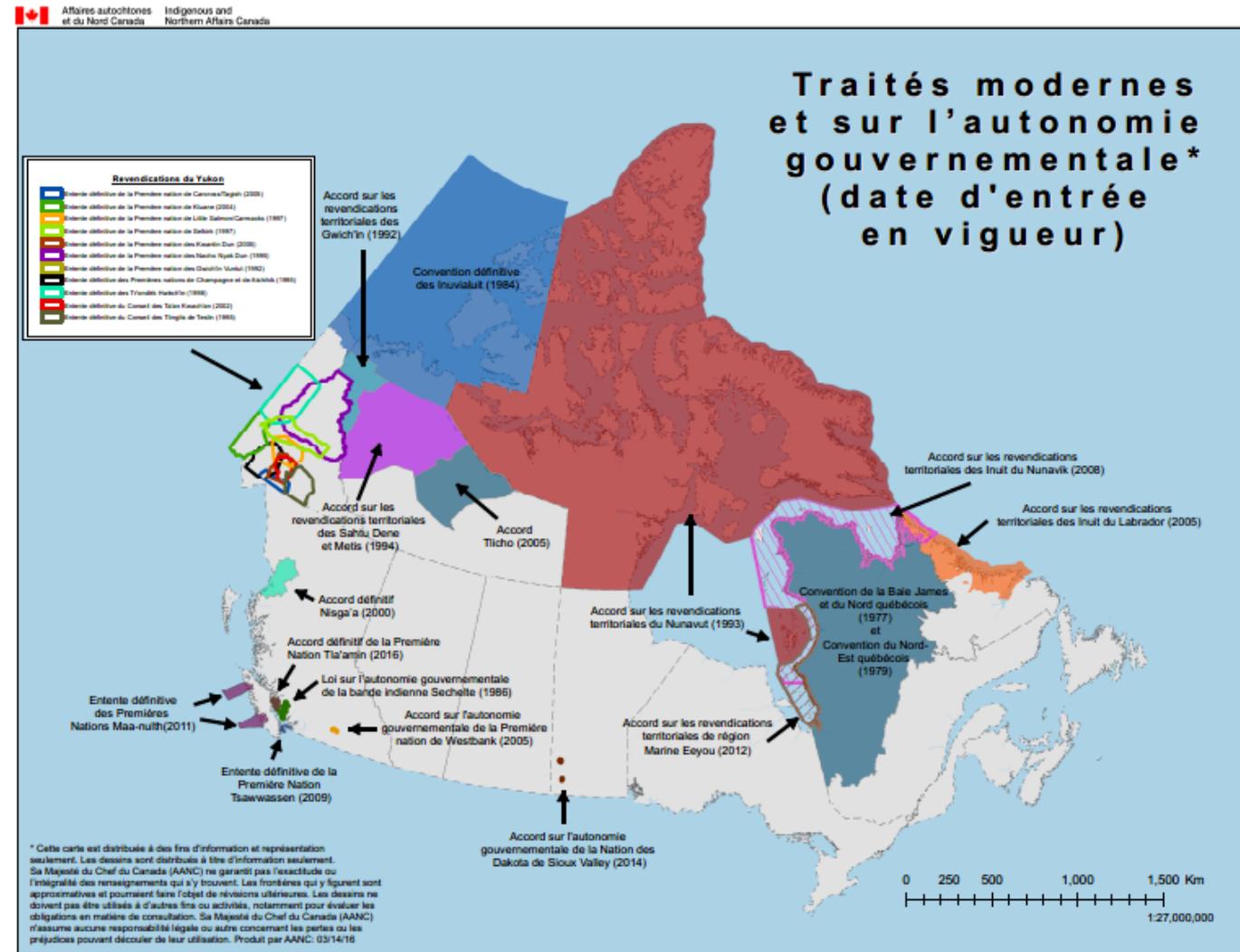
**Ententes sur les revendications territoriales globales et approvisionnement d'EDSC**


**LES ENTENTES SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES (ERTG)** sont des ententes négociées avec des collectivités autochtones qui continuent d'utiliser et d'occuper des terres traditionnelles et dont les droits et titres ancestraux n'ont pas été réglés dans un autre traité ou par d'autres moyens légaux.

**QUAND LES ERTG S'APPLIQUENT-ELLES?**

- Lorsque le marché, ou une partie de celui-ci, comprend la livraison finale de biens, la prestation finale de services ou l'exécution finale de travaux de construction dans une ou plusieurs régions visées par une ERTG en particulier. *(Remarque : le ou les points de livraison, de prestation ou d'exécution finale ne sont pas nécessairement l'adresse de destination précisée dans la demande, ni l'origine (p. ex., bureau de commande) de la demande)*
- Lorsqu'un marché est à l'appui d'activités du gouvernement dans une région visée par une ERTG.
- Lorsqu'un marché implique la prestation de services ou des déplacements connexes par l'entrepreneur concerné dans une région visée par l'ERTG.

*Dans de tels cas, les autorités contractantes devraient demander de l'aide, pour savoir si des ERTG s'appliquent, en communiquant avec l'équipe chargée de la Politique sur l'approvisionnement d'EDSC.*



**OBLIGATIONS DÉCOULANT DES ERTG** – Bien qu'elles varient en fonction de chaque ERTG, les obligations du Canada en matière d'approvisionnement peuvent consister notamment à :

- fournir un avis de l'approvisionnement aux groupes de revendications territoriales et (ou) aux entreprises bénéficiaires d'une ERTG;
- répartir les exigences en groupes de produits ou géographiques, dans la mesure du possible et conformément à une saine gestion de l'approvisionnement, pour permettre aux entreprises plus petites et (ou) plus spécialisées de présenter des soumissions;
- utiliser les listes/répertoires d'entreprises bénéficiaires d'une ERTG;
- utiliser des critères d'évaluation des soumissions au profit des entreprises bénéficiaires d'une ERTG, sous réserve des obligations internationales, dans la mesure du possible et conformément à une saine gestion de l'approvisionnement;
- exercer le « droit de premier refus » pour certains marchés (p. ex. archéologie, patrimoine, parcs, arpentage).

## FAITS SUR LES ERTG

- Le Canada a établi des politiques sur les revendications autochtones pour la première fois en 1973.
- Les ERTG constituent la loi, leurs obligations sont juridiquement contraignantes, et elles sont protégées par la Constitution.
- Les ERTG s'appliquent, peu importe leur valeur en dollars, aux marchés concurrentiels et non concurrentiels.
- Les points de livraison, de prestation et d'exécution finale déterminent l'applicabilité d'une ERTG, et non l'origine de la demande (p. ex., le bureau des commandes).
- Il n'y a pas deux ERTG identiques.
- Il existe 26 ententes sur les revendications territoriales globales en vigueur, dont bon nombre contiennent des mesures économiques assorties d'obligations en matière d'approvisionnement.

## MÉTHODES D'APPROVISIONNEMENT

- *Offres à commandes (OC) et arrangements en matière d'approvisionnement (AMA) :*
  - Si une OC ou un AMA est déjà en place, s'assurer qu'il tient compte des ERTG et qu'il peut être utilisé pour la livraison, la prestation ou l'exécution dans le cadre des ERTG.
  - Si l'on prépare une DOC ou une DAMA, déterminer si l'OC ou l'AMA qui en résulte peut être utilisé pour la livraison, la prestation ou l'exécution dans le cadre des ERTG.
    - Si une OC ou un AMA est utilisé dans le cadre d'une ERTG :
      - tenir compte des obligations des ERTG applicables;
      - inclure les clauses appropriées de la DOC/DAMA et les OC/AMA qui en résultent pour indiquer que l'OC/AMA peut être utilisé pour la livraison, la prestation ou l'exécution dans le cadre des ERTG et déterminer lequel ou lesquels.
    - Si aucune OC ou aucun AMA n'est utilisé dans le cadre d'une ERTG :
      - inclure les clauses appropriées de la DOC/DAMA et les OC/AMA qui en résultent pour indiquer qu'il n'est pas possible d'utiliser l'instrument pour la livraison, la prestation ou l'exécution dans le cadre des ERTG.
  - Demande de proposition et contrat en résultant.
  - Les contrats de type « sur demande » et « au besoin » sont des marchés comportant des autorisations de tâches.
  - Commandes subséquentes à une offre à commandes

Remarque: Au moment d'émettre des commandes subséquentes à une offre à commandes, des marchés en vertu d'un arrangement en matière d'approvisionnement ou des autorisations de tâches à l'égard d'un contrat, aucune autre exigence de l'ERTG ne doit être prise en considération; toutes les obligations imposées par l'ERTG doivent déjà faire partie de l'offre à commandes, de l'arrangement en matière

*Les agents doivent s'assurer que le dossier d'approvisionnement contient une documentation adéquate sur les mesures prises pour donner suite à l'une ou l'autre obligation en matière d'approvisionnement de l'ERTG, notamment en ce qui concerne la définition des besoins, l'avis d'approvisionnement et les critères d'évaluation.*

#### POUR LES AGENTS D'APPROVISIONNEMENT

- PRATIQUE EXEMPLAIRE: Communiquer avec le client pour s'assurer d'une bonne compréhension du besoin, car des renseignements supplémentaires peuvent déclencher des obligations sous le régime d'une ERTG.
- Sur réception du dossier, vérifier si les lieux de livraison, de prestation et d'exécution finale désignent une ERTG applicable.
- Si une ERTG s'applique:
  - déterminer laquelle s'applique et vérifier les obligations associées à l'approvisionnement;
  - veiller à ce que le client soit au courant de l'applicabilité de la ou des ERTG à l'égard de son besoin.
- Si aucune ERTG ne s'applique, dans vos communications avec le client, n'oubliez pas la possibilité que des renseignements supplémentaires puissent avoir une incidence sur les ERTG.

#### **Accès aux terres appartenant à des Autochtones**

Lorsqu'il est possible que des activités de passation de marchés soient menées sur des terres autochtones, les clients doivent communiquer avec la direction appropriée d'AINC pour déterminer si l'emplacement est assujéti à d'autres dispositions d'accès en vertu de la ERTG et si des permis d'accès sont requis.

## ERTG – ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER, VÉRIFIER ET IDENTIFIER

### (1) Déterminer si une ERTG s'applique

Quel est le lieu de livraison, de prestation ou d'exécution finale du marché?

Y a-t-il plus d'un lieu de livraison, de prestation ou d'exécution?

Y a-t-il plus d'une ERTG qui s'applique?

Le marché vient-il appuyer les activités du gouvernement dans une région visée par l'ERTG?

Le marché prévoit-il la prestation de services ou des déplacements connexes par l'entrepreneur concerné dans la région visée par une ERTG?

### (2) Évaluer les obligations associées aux ERTG

Quelles sont les obligations associées à l'ERTG applicable?

Faut-il prendre en considération de nombreuses obligations pour le marché?

Le lieu de livraison, de prestation ou d'exécution final peut ne pas être visé par une ERTG, mais les travaux visés par le contrat nécessitent-ils un accès à l'une ou l'autre des régions visées par l'ERTG?

### (3) Stratégie d'approvisionnement

Les ententes commerciales sont-elles applicables au besoin?

Le marché est-il mis de côté en vertu de la SAEA?

Quelle est la méthode d'approvisionnement?

Quelle est la méthode d'invitation à soumissionner?

Comment s'y prendra-t-on pour en faire la publicité?

Si l'on utilise une OC ou un AMA, celui-ci peut-il être utilisé pour un marché dans les régions visées par une ERTG?

### (4) Documents d'invitation à soumissionner

Y a-t-il des critères d'évaluation de l'ERTG qui doivent être pris en considération dans l'évaluation des soumissions?

Tous les documents d'invitation à soumissionner doivent prendre en considération les ERTG au besoin. Le document contractuel qui en résulte doit indiquer s'il peut être utilisé dans le cadre d'une ERTG.

Tout avis affiché sur le SEAO, comme un APM, un PAC ou une LI, doit être envoyé séparément au(x) groupe(s) de revendications territoriales à la date de l'affichage et doit indiquer que des ERTG s'appliquent.

## PROCESSUS DE L'UNITÉ D'AFFECTATION

*Pratique exemplaire : Il est important de vérifier toutes les nouvelles DA afin de déterminer si le lieu de livraison, de prestation ou d'exécution finale relève d'une ERTG.*

### Cerner les exigences de l'ERTG



#### PREMIÈRE ÉTAPE

L'unité d'affectation (UA) passe en revue les DA



#### DEUXIÈME ÉTAPE

L'UA vérifie le code postal du lieu de livraison, de prestation ou d'exécution finale (les trois premiers chiffres) au moyen du NOM du fichier sous LIEU



#### TROISIÈME ÉTAPE

Si le besoin s'applique à des ERTG, l'UA détermine quelle ERTG s'applique



#### QUATRIÈME ÉTAPE

Si une ou des ERTG s'appliquent, l'UA inscrit dans le « texte de l'en-tête » que des dispositions de l'ERTG s'appliquent et devraient être suivies, en désignant les ERTG qui s'appliquent